

Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

| | | | |
|-----------|----------------|-------------------|-------------|
| COMMUN | LAGRANGE | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND |
| SEDDAS | KOUZOUPI | DORVEAUX | GARABED |
| | | EYNARD | |
| MARILLIER | MARIE-BROUILLY | | DELORME |
| | MICHAUX | SOUGH | |
| MANTOUX | DOUCET | BARRAL | PATOUILLARD |
| RIVET | MOULARD | BEGUE | |

06 Membres absents excusés :

| | | | |
|----------|---------|--------|-------|
| DONZELOT | COUVRAT | SEGUIN | GIRIN |
| HODZIC | MAITRE | | |

06 Pouvoirs :

| | | |
|----------|-----------------|----------------|
| DONZELOT | Donne pouvoir à | MARIE-BROUILLY |
| COUVRAT | Donne pouvoir à | JASSERAND |
| SEGUIN | Donne pouvoir à | COMMUN |
| GIRIN | Donne pouvoir à | KOUZOUPI |
| HODZIC | Donne pouvoir à | EYNARD |
| MAITRE | Donne pouvoir à | SOUGH |

Délibération n° 20230921-8/ 7.8

PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE MARCY L'ÉTOILE À LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

En application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon. Elles permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Commune de Marcy l'Etoile peut, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante. En effet, l'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de notre Commune.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fera l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Marcy l'Etoile et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Marcy l'Etoile à la Métropole de Lyon est fixé à 34 566,95 euros pour la partie FIC (Fonds d'Initiative Communale) et 35 587,65 euros pour la partie PROX (Budget Proximité) soit un montant total de 70 154,60 euros. Ce montant du fonds de concours, objet de la présente convention, est calculé sur la base des montants de travaux TTC, déduction faite de la part de FCTVA récupérable par la Métropole de Lyon.

De même, ce montant n'excède pas la part de financements propres, hors subventions, assurée par la Métropole de Lyon.

Le fonds de concours objet de la présente convention est imputé en section d'investissement du Budget Principal 2023 de la Commune au chapitre 204 « *subventions d'équipement versées* » et sera enregistré au compte 132 « *Subventions des communes* » du Budget de la Métropole de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du conseil municipal concerné.

Cette proposition est identique au principe proposé en 2022 et 2021, à savoir un abondement maximum dans la limite de ce qui est autorisé, afin que les travaux de voirie nécessaires, et notamment les évolutions en terme de mobilité douce sur la commune, puissent faire au plus vite, dans la limite bien sûr des finances octroyées par la métropole, qui conditionne elle-même notre capacité d'abondement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement de 70 154,60 euros par la Commune de Marcy l'Etoile pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du FIC 2023 et du budget PROX 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Pascal MANTOUX.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 069-216901272-20230921-20230921_8-DE



Délibération n° 20230921_8 du 21/09/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 28/09/2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/09/2023